

Ordonnance du DDPS sur l'organisation de l'armée (OOA-DDPS)

du 28 novembre 2003

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports,

vu l'art. 9, al. 2, de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 4 octobre 2002 sur l'organisation de l'armée (OOrgA)¹,
vu les art. 2, al. 2 et 3, 4, al. 4, et 7 de l'ordonnance du 26 novembre 2003 sur l'organisation de l'armée (OOA)²,

arrête:

Art. 1 Articulation des corps de troupes et des formations

¹ L'articulation et la réserve de la disponibilité des corps de troupe et des formations sont fixées dans l'appendice 1.

² L'articulation comprend notamment:

- a. la désignation et le numéro de la formation;
- b. le type de formation;
- c. les indications concernant le pourcentage de la réserve de la disponibilité par formation;
- d. la subordination;
- e. le canton qui assume les tâches cantonales particulières;
- f. la région d'où, dans la mesure du possible, doivent provenir les militaires.

Art. 2 Tableaux d'effectif réglementaire

Les tableaux d'effectif réglementaire sont fixés dans l'appendice 2.

Art. 3 Subordinations particulières

Les subordinations particulières des corps de troupe et des formations dans les domaines de l'instruction et des affaires personnelles sont fixées dans l'appendice 3.

Art. 4 Exécution

Le chef de l'armée est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

RS 513.111

¹ RS 513.1; RO 2003 4027

² RS 513.11; RO 2003 4731

Art. 5 Abrogation du droit en vigueur

Sont abrogées:

- a. l'ordonnance du DDPS du 19 décembre 1994 sur l'organisation de l'armée³;
- b. l'ordonnance du DDPS du 9 décembre 1994 concernant l'état-major de l'armée⁴.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

28 novembre 2003

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports:

Samuel Schmid

³ RO 1995 727, 1996 248, 1997 150 719 2830, 1999 886, 2000 92 2861, 2001 3334, 2002 892

⁴ Non publiée au RO.

*Appendices*⁵
(art. 1, al. 2, 2 et 3)

⁵ Les appendices 1 à 3 et leurs modifications ne sont pas publiés dans le RO.

